À réaliser par l'employeur après avis favorable du CFA sur la candidature du jeune recruté

Agro Campus Dijon
CFA Dijon Quetigny

DÉMARCHES

et formalités liées au contrat

Employeur du secteur public

À compter du 1er Janvier 2024, le CNFPT prendra en charge, en priorité, les coûts de formation des apprentis pour les métiers dits « en tension ».
Pour les formations dispensées au CFA sont concernés le CAPa Jardinier Paysagiste et le BAC PRO Aménagements Paysagers.
Il demeurera toutefois possible pour les collectivités d'exprimer des intentions de recrutement en dehors de la catégorie « métiers en tension » mais ces dernières ne seront pas prioritaires.

IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER CHAQUE ÉTAPE:

- **La participation au recensement des intentions de recrutement :**
  Comme en 2023, seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2024 seront éligibles au financement des frais de formation.

  La campagne de recensement sera ouverte du **22 janvier au 22 mars 2024**

- **A l'issue du recensement,** les étapes pour la collectivité et l'organisme de formation sont les suivantes:

- La demande d'accord préalable de financement (APF) devra être présentée par la collectivité territoriale dans les 3 mois au plus tôt qui précèdent le début d'exécution du contrat d'apprentissage (sur la même plateforme). Une dérogation sera possible dans la limite de l'allocation notifiée à la collectivité pour régulariser et accorder des APF qui concernent des contrats ayant démarré le premier trimestre 2024, si les contrats concernés sont bien saisis lors du recensement.

- La demande d'accord de prise en charge (APC) devra, quant à elle, être présentée par le CFA dans les 30 jours qui suivent le début d'exécution du contrat d'apprentissage.

- Si, à l'issue des 30 jours qui suivront la date de début d'exécution du contrat prévue par l'APF, la demande de financement (APC) n'a pas été faite par le CFA, l'APF délivré à la collectivité deviendra caduc.

- **Dépôts en ligne des contrats: https://celia.emploi.gouv.fr**
  A partir du 22/08/2022, les employeurs publics (et CFA) doivent transmettre le contrat d'apprentissage **(CERFA 10103-10)**, via la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public, ainsi que différentes pièces jointes comme la convention, à destination des gestionnaires de contrats des DREETS et/ou DDETS.

Attention: La création d'un compte est requise.

Pour plus d'information:

Coordonnateur apprentissage CNFPT: Bruno LÉON: bruno.leon@cnfpt.fr - 03.80.74.77.14

Assistante Apprentissage du CNFPT: Séverine CROTTI: severine.crotti@cnfpt.fr

AGRO CAMPUS DIJON
CFA Dijon-Quetigny | 21 Bd Olivier de Serres - CS 90042-
21801 QUETIGNY cedex - Siret 192 111 359 00019 -
Tél : 03 80 71 80 00 puis taper 2 | E-mail : cfa.dijon-quetigny@educagri.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté Égalité Fraternité

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Imprimé par nos soins, merci de ne pas jetter sur la voie publique